



VILLE D'ANDENNE

Jumelée avec
CHAUNY
(Aisne) France

A l'attention des habitants-riverains des
Quartiers de TRAMAKA, NEUF MOULINS,
POILSART et BOIS DE SIROUX.

OBJET : S.A. CARMEUSE - projet d'exploitation d'une carrière rue du Roua.

CE/FW/596/90

Chère Madame,
Chère Monsieur,

Le Collège des Bourgmestre et Echevins, réuni en séance du 29 août 1990, a pris connaissance avec attention de votre lettre collective du 20 août 1990, traitant du projet d'exploitation d'une carrière rue du Roua, anciennement route de Couthuin.

Ainsi que nous en avons informé votre représentant Monsieur Marcel LOEST par courrier en date du 3 août dernier, nous vous confirmons que jusqu'à ce jour la Ville d'Andenne n'a reçu aucune demande officielle de la part de la S.A. CARMEUSE, pour la remise en exploitation de l'ancienne carrière de Tramaka.

Nous tenons à vous signaler par ailleurs que la Ville, en ce qui concerne l'exploitation des carrières dans l'entité andennaise, a une politique constante de préservation de l'environnement et de l'intérêt des populations concernées.

Il convient dès lors que vous sachiez très clairement que contrairement à certaines rumeurs fausses qui circulent, il n'a jamais été question et il ne sera pas question d'exproprier des maisons des quartiers de Tramaka, de Poilsart ou ailleurs, en vue de l'exploitation de gisements calcaires.

En effet, vous devez savoir qu'en fonction de la loi sur l'aménagement du territoire, la Ville d'Andenne et l'ensemble des sections la composant est divisée en diverses zones qui sont des zones de bâtisses, des zones agricoles, des zones forestières, des zones de services mais aussi des zones d'exploitation de carrières.

Il n'est donc pas possible juridiquement pour une société de carrières de pouvoir exploiter le calcaire se situant sous des terrains situés en zone de bâtisse ou se situant dans une zone qui ne soit pas une zone de carrières.

..../..

Nous estimions devoir faire cette mise au point. L'expropriation de maisons habitées dans les quartiers de Tramaka, de Neuf Moulins, du Poilsart et du Bois de Siroux est donc tout à fait impossible.

En ce qui concerne les zones qui sont admises par le plan de secteur comme pouvant être exploitées à des fins d'extraction du calcaire, et lorsque la Ville est saisie d'une demande d'exploitation, le dossier est examiné en collaboration avec l'association Inter-environnement Wallonie, dont le spécialiste en matière de carrières est un environnementaliste bien connu, Monsieur Jean ROLAND, qui a d'ailleurs habité à Seilles durant une grande partie de sa vie.

Ce dernier a notamment été à la base de la pacification intervenue à Seilles entre la Ville d'Andenne et la S.A. CARMEUSE, permettant l'exploitation du Boltry et de la pierre, aux environs du Boltry, dans des conditions satisfaisantes.

Il va de soi que si une nouvelle demande était introduite par la S.A. CARMEUSE conformément à la législation, nous soumettrions ce dossier à une très large étude et nous ne manquerions pas de faire appel à l'avis du comité de quartier concerné, s'il s'en créait un.

D'autre part, nous devons aussi veiller, à concilier environnement et emploi sans sacrifier, l'un à l'autre, mais en tentant de les concilier.

Nous tenons enfin à vous signaler que nous avons été assez stupéfaits d'apprendre que certaines rumeurs faisaient état de l'expropriation de maisons bâties au quartier du Neuf Moulins.

Nous tenons avec force à signaler que ceux qui répandent ces rumeurs fausses ne visent en fait qu'à tracasser inutilement la population.

Pour l'hypothèse où un dossier serait officiellement introduit par cette société, ce qui est par ailleurs son droit, nous exigerons en ce cas que tout dossier d'exploitation qui nous serait soumis soit analysé par un groupe technique, comprenant les représentants de la S.A. CARMEUSE et leur bureau d'étude, les fonctionnaires de toutes les administrations régionales concernées et les représentants de la Ville d'Andenne. En tant que médiateur mandaté par la Ville, Monsieur Jean ROLAND, Expert d'Inter-environnement Wallonie, participera aux travaux de ce groupe technique.

De plus, tout projet d'exploitation devra faire l'objet d'une large information au niveau des habitants, sur l'ensemble des mesures techniques et de restauration prévues pour protéger l'environnement dans son ensemble et pour assurer une protection absolue aux biens bâtis. Une représentation des riverains concernés pourra incontestablement être associée à cette étude pour autant que cela soit souhaité.

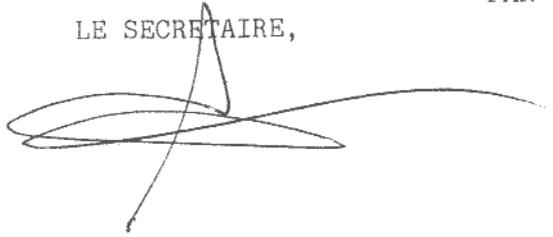
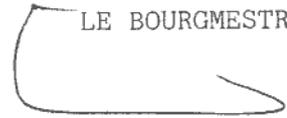
../..

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'assurance de nos sentiments bien distingués.

LE SECRETAIRE,

PAR LE COLLEGE,

LE BOURGMESTRE,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a single, wide, sweeping curve.

P.S. : La présente lettre est adressée à tous les signataires de la pétition. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre personne serait oubliée, nous vous remercions de bien vouloir transmettre la teneur de la présente.